

FRAIS D'ETUDES

MODALITES

Une seule facture est émise en début d'année pour la totalité des frais d'études. Les modalités de paiement que vous avez choisies y sont rappelées.

Afin que nous puissions établir la facture, **merci de compléter et de nous retourner le formulaire ci-dessous avant le 22 juillet 2019**.

Si vous choisissez le règlement par chèque, le paiement se fera en **deux versements**, aux dates impératives des **5 octobre 2019 et 5 janvier 2020**. Le paiement par chèque **ne peut pas être fractionné**, autrement qu'en ces deux versements.

Si vous choisissez le règlement par prélèvement, le paiement se fera aux nouvelles normes de règlement européennes SEPA, **par six prélèvements mensuels, au 5 de chaque mois, d'octobre 2019 à mars 2020 inclus**. Veuillez nous retourner le mandat de prélèvement SEPA complété, accompagné d'un RIB.

ATTENTION :

- Il ne sera pas possible de changer de mode de règlement en cours d'année.
- Les frais bancaires d'impayés éventuels vous seront refacturés.
- Toute année commencée est due dans sa totalité sauf cas de force majeure.
- Le passage dans l'année supérieure, le redoublement et la remise du diplôme sont conditionnés par le paiement intégral des frais d'études.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Mme LEPRETRE (tél : 03.44 23 88 16)

Document à renvoyer

2A

Nom / Prénom de l'étudiant : _____

Nom et adresse où la facture doit être envoyée :

Nom / Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Mode de paiement :

Chèques

Prélèvements